

**Date de convocation :** 7 décembre 2017

**PRÉSENTS :** C. BRUNAUD ; V. GATINIER ; S. NANY ; M. MATHIEU ; A. DEBORD ;  
Y. PINAUD ; C. PELTIER ; J. BRUN ; V. COMBELLE ; M-P. LARDY ;

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** J-J. LAMY délégation à Y. PINAUD ;  
N. SENAMAUD délégation à C. BRUNAUD ;  
M. DOIRAT délégation à V. COMBELLE ;  
M. OLIVET délégation à C. PELTIER ;  
C. PUYCHAFFRAY délégation à J. BRUN ;  
J. MANDON délégation à M-P. LARDY.

**ABSENTS SANS DÉLÉGATION :** C. VIDAL ; K. DELAGNIER ; P. BOILEAU.

**Secrétaire de séance :** J. BRUN

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité*

**AFFAIRES GÉNÉRALES, MOYENS, FINANCES ET PROSPECTIVE :**

**1. Décision Modificative N° 2 sur le budget principal de la commune :**

Suite à une notification de la Trésorerie d'Ambazac concernant l'avance du FCTVA, dans le cadre de la construction, des modifications budgétaires sont à prévoir.

L'avance contractualisée avec un organisme bancaire avait été enregistrée à l'article comptable 103 – Plan de relance FCTVA.

Après lecture attentive du contrat, il s'agirait plutôt d'un contrat de prêt à courte durée. Ainsi, il conviendrait de modifier l'écriture comptable en enregistrant ce montant à l'article 1641 – Emprunt.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	-	+
103	Plan de relance FCTVA		189 597,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>189 597,00 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	-	+
1641	Emprunts		189 597,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>189 597,00 €</b>

### *Délibération N° 047-2017 - Adoptée à l'unanimité*

#### **2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

En outre, il est détaillé les éléments suivants au Conseil Municipal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017  
(hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) 297 591,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 74 397,75 €, soit 25% de 297 591,00 €.

**Les dépenses d'investissement concernées, par chapitre, sont les suivantes :**

Chapitres	20	21	23
<b>Crédits ouverts au BP 2017</b>	38 570,00 €	165 521,00 €	93 500,00 €
<b>25 % des crédits ouverts au BP 2017</b>	9 642,50 €	41 380,25 €	23 375,00 €

### *Délibération N° 048-2017 - Adoptée à l'unanimité*

### 3. Fixation des tarifs 2018 :

MAISON DU TEMPS LIBRE	TARIFS 2018
<b>Vin d'honneur</b>	
Commune	169,00 €
Hors Commune	225,00 €
<b>Mise à disposition de la Maison du Temps Libre</b>	
Location de 24h - Commune	285,00 €
Location de 24h – Hors Commune	448,00 €
Location de 48h – Commune	384,00 €
Location de 48h – Hors Commune	580,00 €
<b>Location de Mobilier</b>	
Table	2,00 €
Chaise	0,50 €

CIMETIÈRE	TARIFS 2018
<b>Concession</b>	
Prix au M <sup>2</sup>	92,00 €
<b>Location caveau communal</b>	
Premier trimestre	41,50 €
Prix par mois suivant	27,50 €
<b>Colombarium</b>	
Période de 15 ans	355,00 €
Période de 30 ans	528,00 €

BIBLIOTHÈQUE	TARIF 2018
<b>Adhésion annuelle</b>	
Tarifification	5,00 €

ETANG DE MORTEMARE	TARIFS 2018
<b>Tarifification</b>	
Ticket – Demi-journée	5,00 €
Ticket - Journée	8,00 €
Carte – Résidents de Bonnac-la-Côte	77,00 €
Carte – Résidents extérieurs à Bonnac-la-Côte	110,00 €

DROITS DE PLACE	TARIFS 2018
<b>Tarifification</b>	
Prix au mètre linéaire	1,00 €
Forfait branchement électrique	5,00 €

INTERVENTIONS D'URGENCE	TARIFS 2018
<b>Main d'œuvre (en € / heure)</b>	
1 agent pendant les horaires de service	20,00 €
1 agent entre 7h00 et 8h00 et/ou entre 17h00 et 22h00	30,00 €
1 agent en horaire de nuit	40,00 €
<b>Matériels et équipements (en € / heure)</b>	
Signalisation (tarif forfaitaire)	10,00 €
Camionnette	40,00 €
Camion 7 tonnes	60,00 €
Camion 19 tonnes	90,00 €
Tractopelle	90,00 €
Tronçonneuse	10,00 €
Autre	10,00 €

**Commentaire :**

*Chaque intervention verra la présence de 2 techniciens au minimum pour répondre aux besoins en matière de sécurité sur les lieux de chantier.*

AIDES AUX FAMILLES	PARTICIPATION 2018
<b>Colonie de vacances (maximum de 21 jours par an et par enfant)</b>	
Quotient familial jusqu'à 7 200,99 €	4,62 €
Quotient familial compris entre 7 201,00 € et 9 003,99 €	4,13 €
Quotient familial compris entre 9 004,00 € et 10 804,99 €	3,53 €
Quotient familial compris entre 10 805,00 € et 13 506,99 €	2,98 €
Quotient familial à partir de 13 507,00 €	-
<b>Centres aérés (maximum de 40 jours par an et par enfant)</b>	
Quotient familial jusqu'à 7 200,99 €	6,78 €
Quotient familial compris entre 7 201,00 € et 9 003,99 €	6,02 €
Quotient familial compris entre 9 004,00 € et 10 804,99 €	5,14 €
Quotient familial compris entre 10 805,00 € et 13 506,99 €	4,35 €
Quotient familial à partir de 13 507,00 €	-

**Délibération N° 049-2017 - Adoptée à l'unanimité**

**4. Modification des tarifs du restaurant scolaire – Année scolaire 2017/2018 :**

Suite au dernier Conseil d'école, une requête avait été faite par les représentants des parents d'élèves au sujet de la tarification du service de restauration scolaire. En effet, de nombreuses familles ont manifesté le souhait de modifier le système de tarification trimestrielle au profit d'une facturation mensuelle.

De cette manière, les familles pourraient ainsi mieux gérer leur budget en réglant mensuellement une somme moins importante que le cumul de tout un trimestre.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le système de tarification, en tenant compte d'une périodicité allant de septembre à juin, soit 10 mois à cheval sur deux années civiles.

La proposition de tarification est présentée dans le tableau ci-après.

Libellé	Tarifs 2017/2018
<b>ECOLE MATERNELLE</b>	
Forfait mensuel (résidents de la commune)	31,47 €
Forfait mensuel (résidents hors de la commune)	37,02 €
<b>ECOLE ÉLÉMENTAIRE</b>	
Forfait mensuel (résidents de la commune)	33,43 €
Forfait mensuel (résidents hors de la commune)	39,33 €
<b>TARIFS AUTRES</b>	
Repas exceptionnels (prix par jour)	3,45 €
Repas adulte (prix par jour)	5,00 €

Ce tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Délibération N° 050-2017 - Adoptée à l'unanimité***

#### **5. Clôture de la régie des recettes de spectacles :**

Monsieur le Maire présente la délibération du 14 juin 2002, instituant la régie de recettes de spectacles au sein de la collectivité.

En complément, il est précisé au Conseil Municipal que cette régie n'est plus utilisée depuis de nombreuses années.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer la régie de recettes de spectacles.

***Délibération N° 051-2017 - Adoptée à l'unanimité***

### **URBANISME, HABITAT ET CADRE DE VIE :**

#### **1. Convention de transfert de la compétence PLU :**

Monsieur le Maire présente la convention émise par les services de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, en vue du transfert de la compétence PLU.

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que la compétence PLU a été transférée à Limoges Métropole depuis le 28 mars 2017.

Enfin, il est précisé qu'une démarche de la commune visant à modifier le PLU actuel a été initiée par la commune de Bonnac-la-Côte le 17 février 2017. La délibération N° 001-2017 avait été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention auprès du Conseil Municipal afin de valider la convention avec Limoges Métropole.

***Délibération N° 052-2017 - Adoptée à l'unanimité***

## **INFRASTRUCTURE, TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS :**

### **1. Reconduction de la convention d'occupation d'une partie des locaux du gymnase municipal dans le cadre de la gestion du vélodrome communautaire :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre Limoges Métropole et la Commune de Bonnac-la-Côte pour la mise à disposition des locaux du gymnase municipal.

Cette convention venant à échéance au mois de février 2018, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant qui permettra de prolonger la mise à disposition jusqu'au 31 août 2018, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

***Délibération N° 053-2017 - Adoptée à l'unanimité***

## **ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ANIMATION :**

### **1. Projet de développement d'une ceinture maraîchère – Charte des communes engagées :**

Monsieur le Maire présente la charte des communes engagées dans le projet de développement d'une ceinture maraîchère sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur l'approbation de la charte des communes engagées dans ce processus ainsi que sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce projet.

***Délibération N° 054-2017 - Adoptée à l'unanimité***

### **2. Point sur les opérations de montée en débit :**

Monsieur le Maire explique que les opérations de montée en débit ont été réalisées par DORSAL et que quelques difficultés ont vu le jour chez des particuliers.

Globalement, cette opération s'est bien passée et permet à de nombreux foyers de la commune une amélioration significative des débits pour l'utilisation d'internet.

Les opérateurs ne sont cependant pas tous au point, et des améliorations devraient encore être observées dans les prochaines semaines.

Une demande sera faite prochainement, auprès de DORSAL, afin d'obtenir une carte de rayonnement de la montée en débit sur le territoire de Bonnac-la-Côte.

## **JEUNESSE, SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ACTION SOCIALE :**

### **1. Projet de construction de logements « Les Jardins du Bourg » :**

Le chantier a débuté par la création d'une chaussée permettant l'accès à la crèche-halte-garderie. Dans le cadre de ces travaux, la gestion des eaux de pluie a été prise en compte ainsi que la partie relative à l'assainissement.

Cette première partie des travaux devrait être terminée pour la fin de l'année 2017, l'entreprise en charge du chantier étant en congé du 22 décembre 2017 au 8 janvier 2018.

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE :**

### **1. Compte-rendu des commissions du mois de décembre :**

#### **- Assainissement :**

La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole devrait engager les études préalables aux travaux, dans le courant de l'année 2018, en vue d'opérer une mise à niveau de la lagune de Bonnac-la-Côte.

Ces travaux de mise à niveau sont prévus pour l'exercice 2019.

#### **- Vélodrome Communautaire :**

L'organisation de la course cycliste « Le Poinçonnet – Limoges Métropole » se déroulera le samedi 6 mars 2018. Comme pour 2017, l'arrivée de cette course historique aura lieu à Bonnac-la-Côte, à proximité du Vélodrome Communautaire « Raymond Poulidor ».

Concernant les travaux de couverture de cet équipement, les derniers lots sont en cours d'attribution et les travaux devraient débuter en début d'année 2018. La fin du chantier est estimée, à ce jour, pour la fin du mois de juillet 2018.

Enfin, la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole souhaiterait mettre en place un évènement majeur autour du vélo. Ainsi, une réflexion est menée actuellement quant à l'organisation d'une course nationale de cyclo-cross.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public chargé des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux à attribuer aux deux receveurs du trésor public qui se sont succédé sur l'année 2017.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer un taux de 75 % à Mme BESANÇON qui correspondait au taux accordé à l'issue de l'exercice 2016. Concernant M. ALVADO, nouvellement nommé

sur le poste, il est proposé de réduire le taux à 30 % en raison de sa présence hebdomadaire dans les locaux de la trésorerie d'Ambazac (2 jours par semaine).

***Délibération N° 055-2017 - Adoptée à l'unanimité***

- Retour des questionnaires pour l'évolution du rythme scolaire de l'école Bel Horizon de Bonnac-la-Côte, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une analyse succincte des premiers retours des questionnaires transmis aux enseignants et aux familles.

Il a été constaté une forte participation des familles qui ont répondu à plus de 70 % avant la date limite de retour.

A ce jour, il existe un certain équilibre entre les familles préférant le maintien de la semaine à 4,5 jours et celles souhaitant le retour à la semaine de 4 jours.

Une analyse plus détaillée sera présentée lors du prochain Conseil Municipal, après avoir pris le temps de compiler les derniers retours et d'analyser plus finement les réponses faites.

Le prochain Conseil d'école se tiendra le 8 février 2018 à 18h00.

**Fin de séance à 22h10**